



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.428 du 10/05/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Manifestation Parade à vélo - Samedi 21 mai 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce l'Association Melun Agglo à vélo, représentée par Monsieur Eric MICHEL, 21 rue de l'Ecluse, 77000 MELUN, est autorisée à organiser la manifestation visée en objet, le samedi 21 mai 2022, de 15h45 à 18h30.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'arrêté municipal n°2022.245 du 23/03/22 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

article 2 –

L'Association Melun Agglo à vélo, est autorisée à effectuer une parade à vélo afin de permettre de découvrir la ville de Melun en famille, sur le parcours (4 kms) suivant :

- Point de départ : 15h45 : Rassemblement des cyclistes rue du Château devant l'Astrolabe
- Rue Saint Etienne
- Pont du Maréchal Leclerc
- Boulevard Chapu
- Place Chapu
- Boulevard Chapu
- Rue Dajot
- Place Galliéni – gare de Melun
- Avenue de la Libération
- Rue de la Motte aux Cailles
- Rue des Mariniers
- Quai Maréchal Joffre

- Rue Augereau
- Place Chapu
- Pont Notre Dame
- Rue de la Courtille
- Boulevard Gambetta
- Rue René Pouteau
- Rue Saint Aspais
- Pont Jeanne d'Arc
- Place Praslin
- Cours de la Reine Blanche
- Point d'arrivée : entre 16h30 et 18h30 : Rue du Château devant l'Astrolabe

article 3 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- à l'Association Melun Agglo à vélo

Fait à Melun, le 10/05/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT



Charles Humblot,

